

1. Préambule

A l'occasion de l'Événement, Amaury Sport Organisation (A.S.O.) propose à des Entreprises et/ou Collectivités (le Client), des services de relations publiques décrits dans l'Offre Commerciale dans un espace (l'Espace de Réception), non ouvert au public (le Programme), dans le cadre de l'Événement (les Prestations). Le client a souhaité acquérir les Prestations. A cet effet, A.S.O. et le Client (ci-après les Parties) ont décidé de conclure un contrat de prestations de services de relations publiques (ci-après le Contrat).

Le Contrat est constitué par ordre d'importance décroissante du bon de commande (ci-après le Bon de Commande), des présentes conditions générales de vente de prestations de services de relations publiques (ci-après les Conditions Générales) et de l'Offre commerciale, qui forment un tout indissociable. En cas de contradiction entre les Documents Contractuels, le Bon de Commande prévaudra sur les Conditions Générales.

Le Contrat dont le présent Préambule fait partie intégrante régit les relations des Parties au regard de l'objet des présentes à l'exclusion de tout autre document, accord écrit ou verbal ; il se substitue à tout accord oral ou écrit échangé entre les Parties antérieurement à la conclusion des présentes et se rapportant à son objet.

2. Prix et Modalités de paiement

2.1. En contrepartie des Prestations, le Client versera à A.S.O. la somme forfaitaire stipulée au Bon de Commande en euros. Cette somme sera augmentée de la TVA au taux en vigueur ou de toute autre taxe exigible au jour du paiement.

La totalité du règlement devra parvenir en euros TTC, à la souscription, accompagnée du Bon de Commande et des Conditions Générales paraphées et signées.

2.2. Tout retard ou défaut de paiement constituera un manquement du Client sauf à ce que celui-ci puisse établir l'existence d'un cas de force majeure, et entraînera la résiliation immédiate, de plein droit et sans formalité judiciaire du Contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

2.3. En application de l'article D 441-5 du code de commerce : Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa du I de l'article L 441-6 est fixé à 40 euros.

2.4. Le Client ne pourra revendiquer une quelconque compensation ou indemnité financière dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, il ne ferait pas usage, en tout ou partie, des Prestations.

3. Obligations d'A.S.O.

A.S.O. s'engage à fournir au Client les Prestations directement ou par l'intermédiaire de prestataires tiers auxquels elle aura pu confier tout ou partie des Prestations.

L'Espace de Réception sera aménagé et mis à la disposition du Client conformément aux dispositions du Bon de Commande.

4. Obligations du Client

4.1. Accès à l'Espace de réception

Aucune invitation émise par le Client ne peut être considérée comme un accès valable au Programme ou à l'Événement. Seules les personnes ayant reçu un QR Code attribué par A.S.O. pourront accéder à l'Espace de Réception.

Le Client ainsi que ses invités salariés, préposés et/ou agents (les Personnes) acceptent d'être filmés et/ou photographiés et que leur image ainsi reproduite puisse être librement exploitée par A.S.O. ou ses ayants-droits ou ayants-cause lors de la diffusion et la promotion du Programme et de l'Événement.

A.S.O se réserve le droit de refuser l'accès à l'Espace de Réception ou d'expulser de l'Espace de Réception, toute personne dont le comportement serait de nature à gêner les autres clients ou à perturber la bonne tenue du Programme ou de l'Évènement.

4.2. Le Client veillera à ce que lui-même et les Personnes respectent les dispositions suivantes :

(i) Interdiction d'exploitation, sous toute forme et pour quelque usage que ce soit hors le strict cadre de l'exploitation au sein du cercle de famille, de photos ou films représentant en tout ou partie le Programme ou l'Évènement ;

(ii) Interdiction de distribuer et/ou vendre aux Personnes et/ou à tous tiers tous produits et/ou services dans l'Espace de Réception et plus généralement au sein de l'Évènement ;

(iii) Interdiction de déployer au sein de l'Espace de Réception ou de l'Évènement un quelconque marquage tel que banderoles, panneaux, vêtements, objets publicitaires volumineux porteur d'une quelconque marque.

4.3. Le Client s'engage à ne pas vendre, louer, partager, prêter et/ou sous-louer à toute personne et/ou tiers, à titre onéreux ou gracieux, tout ou partie de l'Espace de Réception.

4.4. Dans l'hypothèse où les Prestations comprendraient des survols en hélicoptère, le Client reconnaît et accepte expressément que (i) les capacités de chargement des hélicoptères sont laissées à la seule appréciation du commandant de bord et que (ii) ce dernier conserve seul l'entier contrôle de l'appareil et un pouvoir discrétionnaire absolu concernant le vol et le lieu d'atterrissage de l'appareil.

Dans l'hypothèse où le Client utiliserait ses propres véhicules et chauffeurs pour se rendre sur les drop zones, le Client s'engage à veiller à la bonne tenue de ses chauffeurs, à respecter et à faire respecter par ses chauffeurs les Règles de circulation et de sécurité de l'Évènement, à rester étranger à tout ce qui concerne l'Évènement et ses acteurs et en aucun cas à ne troubler son déroulement.

5. Secret et Confidentialité

Le Client s'oblige à ne faire aucune déclaration susceptible de porter atteinte à l'image d'A.S.O., de l'Évènement ou du Programme.

Le Client s'oblige à respecter une stricte confidentialité et s'interdit de divulguer à quiconque, pour quelque cause que ce soit, toutes les informations dont elle aurait pu avoir connaissance à l'occasion des présentes relatives à l'évènement ou, plus généralement, à A.S.O..

Toute référence au Programme et à l'Évènement ainsi que toute utilisation par le Client du logo de l'Évènement et/ou le cas échéant du Programme ou de tout autre signe distinctif relatif à l'Évènement ou à A.S.O. ainsi que toute utilisation de termes tels que "Fournisseur", "Partenaire", "Sponsor", "Parrain" de l'Évènement ou du Programme est strictement interdite. La méconnaissance de la présente disposition pourra entraîner la résiliation immédiate des présentes et le paiement immédiat d'une indemnité fixée à 1/10^{ème} des sommes stipulées au Contrat, sans préjudice des indemnités complémentaires qu'A.S.O. pourrait être amenée à demander pour la réparation des préjudices encourus.

Toutefois, le cas échéant le Client pourra faire référence au Programme pour éditer des d'invitations à la condition d'en soumettre la maquette à l'accord préalable et écrit d' A.S.O.

6. Responsabilité du Client et Assurances

Le Client sera responsable, pendant toute la durée du Contrat, de tous ses faits ou ceux des Personnes dans l'enceinte de l'Espace de Réception ou de l'Évènement.

Le Client est responsable de tout dégât, dommage, dégradation, détérioration de l'Espace de Réception qui serait constaté par A.S.O. postérieurement à sa mise à disposition au Client. En conséquence, Le Client s'engage à rembourser à A.S.O. à première demande et sur simple présentation des justificatifs, tous les frais que celle-ci aura dû engager pour la remise en état de l'Espace de Réception.

Le Client devra, sans délai, informer A.S.O. de tout incident, dommage corporel et/ou matériel quel qu'il soit, survenant dans l'Espace de Réception.

En outre, Le Client s'engage à souscrire, à ses frais, et à maintenir en vigueur pendant toute la durée du Contrat, une assurance couvrant sa responsabilité civile et celle des Personnes pour tous types de dommages, corporels, matériels et immatériels, directs ou indirects causés de son fait ou du fait des Personnes et à en justifier sur simple demande, à A.S.O.

7. Résiliation

En cas de manquement du Client ou des Personnes à l'une quelconque des obligations prévues aux présentes, le Contrat pourra être résilié de plein droit sans formalité judiciaire, par A.S.O, après une mise en demeure d'y remédier, notifiée au Client par tous moyens probants et restée infructueuse ; et ce sans préjudice pour A.S.O. de toute demande de dommages et intérêts. Cette mise en demeure pourra être de l'ordre de l'heure suivant la nature de la défaillance ou de la violation.

8. Force Majeure

Les Parties conviennent expressément que la responsabilité d'A.S.O. ne saurait être recherchée si l'Evènement et/ou le Programme devait être annulé ou interrompu pour un cas de force majeure.

Pour les besoins des présentes, les parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de la force majeure : incendie, conditions climatiques ou politiques rendant impossible ou très difficile la tenue de l'Evènement et notamment : inondation, épidémie, attentat, ouragan, tornade, tempête, orages, gel, grêle défavorables à la tenue de l'Evènement, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels et/ou sportifs nécessaires à la tenue de l'Evènement ou à l'acheminement des compétiteurs ou spectateurs, révolution, émeutes, mouvements de foule, moratoire légal, fait du prince, retrait ou suspension des autorisations fédérales, retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement de l'Evènement, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue de l'Evènement, manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes de télécommunication, impossibilité de retransmettre l'Evènement par ondes hertziennes terrestres, par câble ou par satellite, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants à l'Evènement ou des spectateurs, défection substantielle des participants à l'Evènement.

9. Annulation ou Interruption du Programme et/ou de l'Evènement

L'annulation et/ou l'interruption du Programme et/ou de l'Evènement pour quelque cause que ce soit, seront considérées par les Parties comme des cas de force majeure.

Le Client reconnaît qu'A.S.O. ne sera pas tenue de lui rembourser la somme stipulée au Bon de Commande ni lui verser une quelconque indemnité du fait de l'interruption ou de l'annulation totale de l'Evènement et/ou du Programme et renonce d'ores et déjà à toute action en responsabilité à l'encontre d'A.S.O. aux fins d'obtenir des dommages-intérêts pour ces motifs.

10. Intuitu personae

Le présent Contrat est conclu intuitu personae entre les Parties. Les droits et obligations du Client ne sauraient être cédés en tout ou partie, délégués ou transférés à un tiers, par quelque moyen que ce soit, sans le consentement écrit, exprès et préalable d'A.S.O.

11. Loi applicable et compétence juridictionnelle

Le présent Contrat a été rédigé en langue française qui sera considérée en toute hypothèse comme la langue unique du Contrat. Il est régi en toutes ses dispositions par le droit français.

Tout litige concernant sa validité, son interprétation, son exécution et/ou sa résiliation et/ou son expiration, sera soumis à la compétence exclusive des juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Paris, nonobstant toute demande incidence et/ou garantie ou de pluralité de défendeurs.

12. Divers

Aucun fait de tolérance par A.S.O., même répété, ne saurait constituer une renonciation de celle-ci à l'une quelconque des dispositions du présent Contrat.

En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions du présent Contrat, les Parties rechercheront de bonne foi des dispositions équivalentes valables. En tout état de cause, les autres conditions et dispositions du Contrat demeureront en vigueur.